

JG/MK.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°62 486 /PR-MJL.-

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

Vu la loi n°60-36 du 26 novembre 1960, portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu le dossier de recours en grâce formulé par les nommés AZANDEGBE Pépé, AZANDEGBE Sébio et EKI Koffi ;

Vu l'avis de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

ÉCRÊTE :

ARTICLE 1.- Le recours en grâce formé par le nommé AZANDEGBE Sébio, condamné le 29 septembre 1961 à un mois d'emprisonnement par la Cour d'appel pour coups et blessures est rejeté.

ARTICLE 2.- Le recours en grâce formé par les nommés AZANDEGBE Pépé et EKI Koffi, condamnés le 29 septembre 1961 à un mois d'emprisonnement par la Cour d'appel pour coups et blessures est admis et remise totale de la peine d'emprisonnement leur est faite.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié aux intéressés par les soins du Procureur général, près la Cour d'appel de Cotonou./-

Porto-Novo, le 13 NOV. 1962

AMPLIATIONS :

- Présidence de la République 5
- MJL..... 2
- Procureur général..... 1
- Procureur de la République. 1
- Intéressés..... 3
- JORD..... 1



[Handwritten signature]

H. M A G A.-